

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 17

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 12

Votants : 29

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 juillet 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 5 juillet 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé,- Adjointes, M. COLMARD Philippe, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. RIGOLI Claude (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. VESIN Marc), Mme DELBAYS Emilie (Mme FRANÇAIS Chloé), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme HAVEL Céline (pouvoir à Mme SABY Annick), M. HAVEL Julien (pouvoir à M. LEHMANN Patrick), M. MAINHAGU Marc (pouvoir M. WOLF Pascal), Mme SMADJA Karine (pouvoir à Mme LE REUN Karine), Mme LAMAISSON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. ROBERT Stéphane (pouvoir à M. LECLERCQ Patrick)

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Ressources Humaines

DEL20220711_01

Objet : contrat d'apprentissage Espace Verts

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU l'arrêté du 26 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Dans l'attente de l'avis favorable des 2 collègues du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Bac Pro Aménagements Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Karine LE REUN

Le Maire,
Claire CHUINARD

